

## **Prise de position sur la nouvelle réglementation de la psychothérapie**

**mfe se positionne clairement en faveur du changement de système proposé par le Conseil fédéral, qui prévoit le passage du modèle de la délégation à celui de la prescription. Le modèle en vigueur est injuste et entrave une prise en charge des soins de qualité.**

Pour les médecins de famille et de l'enfance la situation actuelle est insatisfaisante. Il arrive trop souvent que des patient·e·s ne soient pas pris·es en charge de manière appropriée en raison d'un manque de prise en charge des troubles psychiatriques et psychiques dans les régions rurales, ainsi que de longs délais d'attente. Les conséquences sont désastreuses autant pour les personnes dans le besoin que pour le système de santé.

### **Renforcement de la médecine de famille et de l'enfance**

mfe se réjouit de la reconnaissance et du renforcement de la médecine interne générale et de la pédiatrie que ce projet englobe. Dans le nouveau modèle, il est prévu que les psychothérapies puissent être prescrites entre autres par des médecins de famille et des pédiatres. Ces derniers ont acquis dans le cadre de leur formation des compétences médicales, pharmacologiques et psychosociales qui leur permettent de prendre en charge une partie des troubles psychiques. Proche des besoins et détenant une connaissance approfondie du contexte de vie de la personne, l'approche des médecins de famille et des pédiatres permet d'intégrer les soins psychiques et psychiatriques dans une vision globale des patient·e·s. Dans les situations qui demandent des compétences en santé mentale plus approfondies, les médecins de famille et les pédiatres pourront rediriger les patient·e·s auprès des psychiatres ou prescrire des consultations chez les psychologues-psychothérapeutes.

### **Adaptations du projet de loi demandées par mfe**

Bien que davantage de personnes auront un accès à une psychothérapie, pour mfe il est essentiel que les personnes souffrant de maladies psychiques et somatiques graves puissent également accéder à une prise en charge de haute qualité conforme à leurs besoins.

En ce qui concerne la formation des psychologues-psychothérapeutes, mfe soutient le projet de loi qui prévoit une année supplémentaire d'expérience clinique. Par contre, elle doit également pouvoir être effectuée durant la formation postgraduée. Pour mfe il est par ailleurs impératif que la formation des psychologues-psychothérapeutes soit établie de façon à assurer une prise en charge de haute qualité des patient·e·s. Dans ce sens, mfe encourage une expérience pratique appropriée dans la prise en charge des personnes souffrant de maladies psychiques dans les situations de crise et en cas d'urgence. Ce qui permettra une meilleure prise en charge des cas « plus lourds ».

mfe rejette le fait que cette expérience puisse uniquement avoir lieu « sous la direction d'un spécialiste en psychiatrie et psychothérapie ». Cette expérience doit également pouvoir être acquise sous la direction d'une psychologue-psychothérapeute, titulaire d'un titre postgrade

fédéral, pour éviter la mise en place d'un nouvel obstacle non-justifié à la formation des psychothérapeutes.

Contrairement au projet de loi, mfe est en faveur d'une limite des prescriptions à 40 séances avant de devoir demander à l'assurance une garantie de prise en charge au lieu des 30 proposées. De plus, le nombre maximal de séances pouvant être prescrites par prescription médicale doit être adapté de 15 à 20 séances, pour être plus proche des réalités du terrain et réduire la charge administrative des professionnel·le·s de la santé. Qui plus est, mfe rejette toutes les limitations de la durée des séances au niveau de l'ordonnance.

La prise de position intégrale en français se trouve ici.